



## L'ONTARIO, C'EST CHEZ MOI

### ARGENT & FINANCES PERSONNELLES

#### BANQUES ET CAISSES POPULAIRES

Les banques et les caisses populaires offrent de nombreux services, y compris:

- Comptes de chèques et d'épargne
- Cartes de débit pour accéder à vos comptes à un guichet automatique bancaire (GAB) et pour les achats par Interac
- Services bancaires 24 heures sur 24 au téléphone et sur Internet
- Cartes de crédit, lignes de crédit, prêts, hypothèques
- Produits de placement et planification financière.

De nombreuses banques et caisses populaires demandent des frais mensuels pour leurs services; certaines banques offrent toutefois des options bancaires sans frais. Renseignez-vous à ce sujet avant d'ouvrir un compte. Vous devrez présenter deux pièces d'identité : une avec photo et signature et l'autre indiquant votre adresse.

#### CRÉDIT

Les cartes de crédit et les prêts sont les formes de crédit les plus courantes. Lorsque vous avez recours au crédit, le prêteur (habituellement une banque ou une société de carte de crédit) vous réclame de l'intérêt. Le taux d'intérêt est le pourcentage du montant total de l'emprunt. Plus vous mettez de temps à rembourser une dette, plus vous payez d'intérêt.

- Consultez le guide *Bienvenue au Canada* pour en savoir plus long sur les différents types de crédit et de prêt: [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca) ou <http://trouvelien.at/bienvenuca>.

Vos antécédents en matière de crédit résument les modes de crédit que vous avez utilisés par le passé et les remboursements que vous avez effectués. La plupart des gens commencent à se créer des antécédents en matière de crédit avec une carte de crédit. L'utilisation responsable du crédit indique aux prêteurs que vous êtes un bon candidat à un prêt. Renseignez-vous au sujet des programmes de cartes de crédit pour les nouveaux arrivants auprès d'un représentant de votre banque.

- Pour de plus amples renseignements, consultez l'Agence de la consommation en matière financière du Canada à [www.fcac-acfc.gc.ca](http://www.fcac-acfc.gc.ca).

Pour vous renseigner sur la fraude et le vol d'identité, lisez le *Guide du consommateur canadien* en ligne d'Industrie Canada à: [www.guideduconsommateur.ca/fr/](http://www.guideduconsommateur.ca/fr/) ou <http://trouvelien.at/CCHanbook>.

#### IMPÔTS ET TAXES

Les gouvernements au Canada perçoivent des impôts et des taxes pour payer les infrastructures et les services publics tels que les soins de santé, les écoles et les routes. Pour une description des différents types d'impôts et de taxes, consultez le site Web du ministère des

1-855-626-0002

[www.ontariocestchezmoi.ca](http://www.ontariocestchezmoi.ca)



Finances à [www.fin.gov.on.ca](http://www.fin.gov.on.ca) ou <http://trouvelien.at/omftaxes>

**Impôt sur le revenu** – Si vous résidez au Canada, vous devez faire parvenir une déclaration de revenus chaque année à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Dans le cas de la plupart des employés, les impôts sont retenus sur leur chèque de paie; les travailleurs à contrat ou autonomes doivent payer eux-mêmes l'impôt. Bien des gens obtiennent un remboursement de l'ARC une fois qu'ils ont produit leur déclaration de revenus et ont réclamé les crédits et dépenses admissibles. Les déclarations de revenus fédérales comprennent également une section pour l'impôt provincial sur le revenu. Vous pouvez obtenir de l'aide gratuitement pour préparer votre déclaration de revenus auprès du Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca) <http://trouvelien.at/impotrevnu>.

**Taxe de vente** – Tous les résidents de l'Ontario paient la taxe de vente harmonisée (TVH) sur les services et les biens de consommation. Les articles essentiels tels que l'épicerie, les couches et les vêtements pour enfants ne sont pas assujettis à la taxe. La TVH de l'Ontario correspond à 13 % du prix de vente. Pour les résidents de l'Ontario dont le revenu est faible ou moyen, l'ARC rembourse une petite partie de la TVH versée. Vous pouvez demander le crédit pour la TVH sur votre déclaration de revenus annuelle. Le montant du remboursement est fonction du niveau de revenu.

Pour en savoir plus long sur le crédit pour la TVH, consultez le site [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca) ou <http://trouvelien.at/tps-tvh>

**Impôt foncier** – Les propriétaires doivent payer un impôt foncier à leur municipalité. L'administration municipale détermine le taux de cet impôt, et le montant exigible est fondé sur la valeur de la propriété. Si vous louez votre résidence ou votre commerce, vous n'avez pas à payer l'impôt foncier, mais le coût de l'impôt foncier est pris en compte dans la détermination des taux de location.

## CRÉDITS D'IMPÔT ET PRESTATIONS

De nombreuses formes de soutien du revenu sont mises à la disposition des résidents de l'Ontario selon leur déclaration de revenus, comme le crédit pour la TVH. Il est important de produire une déclaration de revenus, même si vous n'avez pas de revenu. La prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT), la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) constituent trois des importants crédits qui sont accordés. La PFRT et la PFCE sont fondées sur le revenu. La PUGE est de 100 \$ par mois pour chaque enfant de moins de 6 ans. Veuillez prendre note que votre conjoint ou conjoint de fait doit également produire une déclaration de revenus chaque année pour être admissible aux crédits d'impôt et aux autres prestations.

Pour de plus amples renseignements sur les crédits d'impôt et les prestations, consultez l'Agence du revenu du Canada à [www.cra-arc.ca](http://www.cra-arc.ca) ou <http://trouvelien.at/fr-bnfts>.

